



COORDINATION SUD



HUMANITAIRE

RECOMMANDATIONS

COMMISSION HUMANITAIRE

STRATÉGIE HUMANITAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2023 - 2027

Septembre 2022

Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd'hui, 182 ONG, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d'urgence, de développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d'un environnement favorable à l'action et l'expression des organisations de la société civile (OSC), l'appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

La Commission Humanitaire de Coordination SUD

La Commission Humanitaire rassemble des ONG membres de Coordination SUD ayant une activité significative en matière d'aide d'urgence (catastrophes naturelles et conflits) et d'actions dans des contextes de crises et de post-crisis.

La raison d'être de la Commission Humanitaire est :

- **La coordination** des ONG humanitaires membres de Coordination SUD et leurs partenaires (institutionnels, ONG et réseaux internationaux)
- **L'échange d'information** sur les thématiques humanitaires en lien avec les activités de terrain et des sièges
- **Développer la réflexion collective** sur les questions de fonds et les enjeux du secteur
- **Le plaidoyer** : la commission humanitaire peut initier des actions de plaidoyer afin d'influencer les thématiques du secteur et les politiques publiques sur les questions qui intéressent les ONG humanitaires françaises. Elle peut également participer/collaborer à des initiatives nationales, européennes ou internationales en fonction des besoins/opportunités/sollicitations et émettre des recommandations. Enfin, elle se fait l'écho à l'extérieur des réalisations de ses membres.

Contact : Roxane Grisard, chargée de mission analyse et plaidoyer – grisard@coordinationsud.org

Ces recommandations ont été développées par les ONG membres de la Commission Humanitaire de Coordination SUD en prévision de la prochaine stratégie humanitaire de la République française (SHRF). Elles s'articulent autour des axes suivants :

- ▶ La préservation de l'espace humanitaire
- ▶ La protection des personnes et la lutte contre l'impunité
- ▶ Le climat, l'environnement et l'action humanitaire
- ▶ Le genre et l'action humanitaire
- ▶ Les moyens financiers et la gouvernance

Les membres de la Commission Humanitaire se tiennent disponibles pour étayer ces recommandations et apporter les éléments de contexte et d'explication utiles pendant toutes les phases du développement de la prochaine SHRF ; ainsi que pour la préparation de la prochaine Conférence Nationale Humanitaire.

AXE 1 – LA PRÉSERVATION DE L'ESPACE HUMANITAIRE

L'espace humanitaire comprend l'accès des acteurs humanitaires aux zones affectées et aux populations touchées par les crises, leurs conditions de travail dans le respect des principes humanitaires (humanité, impartialité, neutralité et indépendance), et l'accès des populations elles-mêmes aux services de base nécessaires à leur survie et protection.

Depuis 2019, la France a œuvré à la protection de cet espace dans de nombreux fora. Pourtant celui-ci est encore – et plus que jamais – en danger, l'opérationnalisation des principes humanitaires reste un défi majeur auquel les organisations font face. Défi qui met en péril l'accès des populations affectées à l'assistance et la protection. La protection de l'espace humanitaire doit être renforcée et effective à travers un plan d'action fort dans la future stratégie humanitaire de la République française.

Au regard de la multiplicité des contextes de crises et du caractère prolongé de ces dernières ainsi que de leurs diversités, les acteurs de la solidarité internationale se sont professionnalisés et apportent de l'aide tant en termes de prévention, de réponse aux crises, que de développement. Cette agilité et ce savoir-faire reconnus dans le monde nécessitent d'être protégés et la France doit être à la pointe pour préserver la capacité des acteurs à agir dans tous les contextes. Elle se doit donc dans cette stratégie de réaffirmer clairement qu'elle appliquera les plus hauts standards et normes protectrices en particulier les principes humanitaires et ce quel que soit le contexte pour assurer leurs capacités d'action auprès de toutes les populations dans le besoin. À ce titre, elle inscrira solennellement son attachement à favoriser le respect des principes humanitaires comme clé de voûte de toute son aide internationale.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

► Sur l'impact des mesures de sanctions sur l'aide humanitaire

R1. De faire adopter une résolution sur une exemption humanitaire globale claire et applicable par le Conseil de sécurité des Nations Unies et d'œuvrer à **l'inclusion systématique** d'exemptions dédiées dans tous les régimes de sanctions et mesures restrictives, notamment liées à la réglementation de Lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme édictées par les États, l'UE ou le CSNU, conformément aux droits humains et au DIH.

Indicateur : D'ici 2024, une exemption humanitaire globale est adoptée par le Conseil de sécurité.

R2. De consulter et assurer la participation des ONG dans les mécanismes de suivi de mise en œuvre des sanctions, pour notamment assurer le suivi de l'impact des mesures de sanctions et lois anti-terroristes sur l'aide humanitaire tant au niveau national qu'international.

Indicateur 1 : Les résolutions du Conseil de sécurité, dont la plume est tenue par la France, incluent systématiquement une exemption humanitaire.

Indicateur 2 : La France favorise l'ouverture d'espaces de discussion au niveau national, européen et international sur les mesures impactant l'aide humanitaire aux ONG (par exemple le Groupe d'action financière).

R3. De sensibiliser les autres États à l'impact de ces régimes sur l'aide humanitaire et de s'engager publiquement à protéger l'action des ONG et de leurs partenaires contre toutes formes de harcèlement, sanction, pénalité et criminalisation induites par les régimes de sanctions et mesures antiterroristes.

Indicateur : Sur le plan national, l'exemption humanitaire est incluse dans le code pénal afin de garantir qu'aucune poursuite judiciaire à l'encontre des ONG ne puisse être intentée.

R4. De faciliter les modalités de transferts bancaires des ONG et de leurs partenaires locaux, ainsi que d'import/export de matériel « restreint » (ex : double-usage) par des **mécanismes spécifiques** et des garanties de l'État (Banque de France ou autre entité).

Indicateur 1 : Au moins deux réunions quadripartites par an sont organisées entre les ONG humanitaires, les banques, le Trésor et le MEAE au niveau des Directions générales pour faciliter un dialogue effectif en vue de mettre fin aux mesures de sur-conformité.

Indicateur 2 : L'État s'engage à diffuser auprès des différentes parties prenantes privées des informations sur l'existence d'exemptions et de leurs applications et accole systématiquement une notification d'exemption humanitaire aux sanctions dans ses financements institutionnels. Elle veille à sensibiliser sur l'impact des mesures afin de faciliter le travail et l'interaction des ONG avec les parties prenantes privées.

Indicateur 3 : La France met en place des mesures contraignantes, y compris législatives - contre les mesures de sur-conformité des institutions financières.

► **Sur la protection des travailleurs et travailleuses de la solidarité internationale quelle que soit leur nationalité**

R5. De continuer à œuvrer à la création d'un rapporteur spécial ou d'une rapporteuse spéciale au sein d'OCHA sur l'espace humanitaire, et impliquer les ONG dans l'élaboration des termes de références du poste.

Le rapporteur spécial ou la rapporteuse spéciale sera chargée de collecter de manière précise et systématique les incidents dont sont victimes les travailleurs et travailleuses de la solidarité internationale, d'assurer une documentation et un suivi de ces incidents, de lutter contre l'impunité et de favoriser le dialogue de haut niveau notamment sur les mesures impactant le travail des organisations de solidarité internationale.

Indicateur : D'ici 2023, le poste de rapporteur spécial ou rapporteuse spéciale est créé et financé.

R6. La France s'engage à condamner clairement et systématiquement toutes les attaques contre les travailleurs et travailleuses de la solidarité internationale en veillant à ce que des mesures impartiales soient prises, notamment des enquêtes indépendantes et des poursuites pénales le cas échéant.

Beaucoup d'actes de violences envers les personnels des organisations, en particulier les femmes, restent encore sous silence. Mais pour garantir la neutralité de l'action humanitaire et ne pas impacter la perception des travailleurs et travailleuses de la solidarité internationale, leurs actions de terrain voire leur sécurité, il reste crucial que la France ne dénonce pas en son nom ou n'assimile pas ces violences à une attaque contre l'État français.

► **Sur la politisation de l'aide**

R7. De s'engager à ce que l'aide humanitaire soit déployée et garantie en dehors de tout agenda politique ou sécuritaire, uniquement selon les besoins des populations, conformément au principe d'impartialité.

Les financements de l'aide ne doivent pas être conditionnés, et doivent être uniquement basés sur les besoins humanitaires et non sur des considérations de stabilisation politiques, militaires ou sécuritaires.

Indicateur 1 : La Cour des comptes intègre dans le mandat de la commission d'évaluation de la LOP-DSLIM l'évaluation de la cohérence du déploiement de l'aide humanitaire de la France avec les principes humanitaires.

Indicateur 2 : En consultation avec la société civile, la France se dote d'un cadre et de critères objectifs pour les arbitrages sur les allocations des financements humanitaires.

R8. De clarifier son approche globale concernant les crises et les fragilités, en s'assurant qu'elle intègre le respect des mandats de chaque partie prenante afin de préserver leurs spécificités et crédibilité, ainsi que la mise à disposition de ressources et moyens flexibles et adaptés.

La France doit activement mettre en œuvre le principe de "ne pas nuire" auprès des populations. Cette ambition passe notamment par une distinction des opérations militaires de celles humanitaires et civiles, afin de garantir l'espace nécessaire à une aide fondée sur les principes humanitaires.

Indicateur 1 : La France se dote d'une stratégie et d'un plan d'action pour son approche "triple nexus".

Indicateur 2 : Un groupe de travail nexus - composé d'acteurs humanitaires, du développement et de la paix issus de la société civile et de l'État - est mis en place.

AXE 2 – LA PROTECTION DES PERSONNES ET LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

La révision de la stratégie humanitaire de la France doit être l'occasion d'inscrire son action conformément à ses engagements internationaux relatifs au droit international humanitaire (DIH), droit international des droits humains, droits de l'enfant, droit international pénal et droit international des réfugiés qui ont pour socle la protection des personnes et la lutte contre l'impunité. Ces principes juridiques doivent trouver une retranscription politique et opérationnelle dans l'action française.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

R9. De soutenir activement le respect du DIH, en le respectant et en usant de son influence pour le faire respecter en toutes circonstances. La France réitère son engagement à user de son influence pour prévenir et faire cesser les violations du DIH, et de s'abstenir d'encourager les autres parties à commettre des violations (Article 1^{er} commun aux quatre Conventions de Genève de 1949).

Indicateur 1 : L'appel à l'action 2019 est rejoint par un nombre croissant de pays et s'accompagne de discussions engageantes et régulières, avec la participation de la société civile, et d'un suivi des engagements pris.

Indicateur 2 : La France s'engage à prendre des mesures visant à protéger l'environnement naturel dans les conflits armés, notamment par **la ratification de la Convention ENMOD** (Convention de 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement).

Indicateur 3 : La France s'engage à clarifier quand et comment le DIH s'applique aux cyber opérations et à adopter des règles juridiquement contraignantes sur les armes autonomes.

Indicateur 4 : La France s'engage à appliquer et respecter le **Traité sur le commerce des armes de 2013**.

Indicateur 5 : La France maintient son plan national de formation au DIH des acteurs étatiques et non-étatiques et un suivi intégrant les ONG intéressées est réalisé de manière annuelle.

R10. De placer la protection des personnes les plus vulnérables au centre de sa réponse humanitaire en priorisant des interventions qui visent à **prévenir et réduire l'exposition de ces personnes aux risques** et garantissent le respect de leurs droits, conformément au droit international humanitaire, au droit pénal international, aux droits humains et au droit des réfugiés et réfugiées.

Cette mesure implique de renforcer la protection des personnes affectées par les conflits armés, les situations de troubles et de tensions internes et les catastrophes naturelles, en particulier les plus vulnérables telles que les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, et ce à chaque phase de l'action humanitaire. Cela inclut également de lutter contre l'impunité face aux violations des droits de ces personnes.

Indicateur : En conformité avec le **principe de ne pas nuire**, la France systématise et finance l'analyse et l'évaluation du contexte et des dimensions des crises, afin de renforcer l'intégration d'approches sensibles aux conflits, dans ses interventions humanitaires tout au long du cycle du projet.

R11. Conformément aux engagements pris dans la LOP-DSLIM, **la France doit intégrer une approche fondée sur les droits des enfants dans sa stratégie humanitaire et la décliner dans toutes ses interventions humanitaires.** La France doit notamment **renforcer son engagement sur le plan diplomatique et opérationnel pour la protection des enfants en temps de conflits armés et autres situations de violences**, afin de lutter contre les violations graves de leurs droits et l'impunité.

Indicateur 1 : La France soutient notamment par le financement, la participation d'experts sur l'égalité de genre et l'enfance dans les missions politiques et/ou diplomatiques des Nations Unies auxquelles elle contribue, et *a minima* aux mécanismes de redevabilité existants, dont le mécanisme de veille et de communication (MRM). La France met en place des modules de formation pour son personnel diplomatique et humanitaire sur les questions de genre et de protection de l'enfance, et en intégrant les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire (CPMS).

Indicateur 2 : Les enfants sont identifiés comme un groupe prioritaire de la politique humanitaire de la France. Elle augmente de manière significative les financements humanitaires dédiés à opérationnaliser une approche fondée sur les droits de l'enfant (ABDE), notamment pour la protection de l'enfance.

R12. De **renforcer son engagement sur le plan diplomatique et opérationnel en faveur de l'assistance et la protection des personnes déplacées de force**, et notamment **les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI)**, en garantissant une réponse adaptée et transversale au déplacement interne, ainsi que son soutien aux processus internationaux de protection.

Indicateur : La France reconnaît la spécificité du déplacement interne dans la nouvelle SHRF, se dote d'une stratégie spécifique en matière d'assistance et protection des personnes déplacées internes, et assure une meilleure traçabilité de son aide destinée aux PDI.

R13. De **signer la Déclaration politique sur la protection des civils contre l'utilisation des armes explosives en zones peuplées** et œuvrer à l'universalisation du texte. Pour ce faire, la France devra développer des politiques et pratiques additionnelles visant à éviter l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées dès lors que leur utilisation risque de causer des dommages aux civils ou aux biens civils. La France s'engage également à mettre en œuvre les engagements humanitaires inclus dans la Déclaration (accès humanitaire, assistance aux victimes, éducation aux risques et déminage humanitaire).

Indicateur : La France signe la Déclaration politique et s'engage ainsi à prendre en compte les conséquences humanitaires de l'urbanisation croissante des conflits. Elle s'assure d'éviter l'utilisation des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.

R14. De **formaliser des espaces de discussions sur la mise en œuvre de l'appel à l'action humanitaire** avec la société civile en **créant une Commission** rassemblant les ONG françaises, internationales et des pays du sud, les États signataires et les Organisations Internationales. Cette commission aurait pour objectif de renforcer l'espace humanitaire à travers des propositions concrètes et de suivre la mise en place et l'application effective des différentes mesures évoquées.

Indicateur : **D'ici 2025**, une commission est créée pour coconstruire avec la société civile un plan d'action sur la mise en œuvre de l'appel à l'action.

AXE 3 – LE CLIMAT, L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION HUMANITAIRE

La **stratégie humanitaire de la République française 2018-2022 fait complètement l'impasse sur les enjeux de climat et d'environnement**. La mise en place au printemps 2021 d'un groupe de travail paritaire réunissant diverses parties prenantes (ONG, CDCS, CLEN, NUOI, Groupe URD, Fondation de France, AFD...) a permis de mettre en place une dynamique constructive de partage de points de vue et d'expériences afin d'accompagner une prise en compte concrète par les opérateurs des enjeux de climat et d'environnement dans les réponses humanitaires.

Dans la cadre de sa présidence de l'Union européenne de janvier à juin 2022, la France a fait preuve de *leadership* en proposant à ses pairs, conjointement avec ECHO, de s'engager pleinement à favoriser et accompagner la transition écologique du secteur humanitaire à travers l'adoption et la signature de la **Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement**.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

► Sur la réduction des risques de catastrophes

R15. De débloquer davantage de financements pour soutenir les initiatives de la société civile visant à mieux préparer et protéger les populations vulnérables face aux impacts climatiques qu'ils soient liés à des événements climatiques extrêmes (cyclones, inondations...) ou à des phénomènes à occurrence lente (sécheresses).

Si la France apporte déjà un appui financier notable à plusieurs gouvernements de pays du Sud afin d'améliorer la disponibilité et l'accès à des systèmes d'alerte précoce à travers la *Climate Risk and Early Warning Systems Initiative* (CREWS), elle ne soutient pas suffisamment les actions de réduction des risques menées par la société civile française ainsi que les partenaires locaux des pays d'intervention.

La France doit donc débloquer des financements humanitaires en appui aux actions d'alertes et d'actions précoces proposées par la société civile pour 1) renforcer l'accès des populations et des autorités locales aux informations climatiques et les doter des clés pour les analyser, 2) valoriser les savoirs et connaissances des communautés, 3) s'assurer que l'ensemble de ces éléments alimentent les plans locaux de réduction des risques et de développement et 4) permettre une action rapide notamment une dissémination des alertes auprès des communautés du « dernier/ premier kilomètre ».

Indicateur 1 : D'ici 2027, la France a financé plusieurs projets humanitaires par an contribuant au renforcement effectif des capacités locales (associations, autorités) de préparation et de réponse aux catastrophes, et à une couverture accrue et efficace des services climatologiques et des systèmes d'alerte et d'action précoces.

Indicateur 2 : D'ici 2027, la France a veillé à ce que le suivi des risques soit plus rigoureux dans le cadre des projets qu'elle finance à travers l'initiative CREWS. Cela inclut le financement direct et l'implication des organisations de la société civile dans l'initiative CREWS.

R16. D'encourager l'intégration systématique d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les programmes humanitaires. Cette intégration nécessite notamment des programmes et des financements plus **flexibles, multisectoriels** (eau et assainissement, abri, sécurité alimentaire et nutritionnelle, santé) **et pluriannuels** pour la préparation aux urgences, la réduction des risques de catastrophes et la réponse aux crises chroniques, ainsi que **l'adoption d'une approche anticipative** pour limiter le risque de sur-crisis.

Indicateur 1 : Dès 2023, la France incite les opérateurs humanitaires à intégrer systématiquement des actions de réduction des risques de catastrophes et de réponse aux crises chroniques exacerbées par le changement climatique, dans les projets de réponses humanitaires qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans les pays présentant de fortes vulnérabilités climatiques¹.

Indicateur 2 : Dès 2023, la France dispose de mécanismes de financement dédiés à la réduction des risques de catastrophes et à la préparation aux catastrophes afin d'améliorer la résilience des communautés aux catastrophes et aux crises, en particulier dans les pays présentant de fortes vulnérabilités climatiques.

Indicateur 3 : Dès 2023, la France accepte l'intégration par les opérateurs humanitaires dans les propositions de projets, d'une enveloppe de contingence permettant de déclencher des activités d'actions précoces et de réponses précoces en cas de situation de sur-crise liée au changement climatique (ex : cyclone dans une zone où une intervention est menée pour lutter contre l'insécurité alimentaire), en particulier dans les pays présentant de fortes vulnérabilités climatiques.

R17. De systématiser l'intégration d'analyses de risques climatiques et environnementaux pour toute réponse ou projet humanitaire qu'elle finance, et favoriser la mise en œuvre d'actions de mitigation/adaptation associées (ex : mesures pour protéger l'environnement et les écosystèmes essentiels, adaptation des moyens de subsistance, reconstruction d'infrastructures adaptées aux risques).

Indicateur 1 : D'ici décembre 2023, la France aura coconstruit avec les ONG et les partenaires locaux des lignes directrices claires, applicables à toutes et tous et tenant compte des contextes d'opération et des contraintes budgétaires et temporelles liées à la réalisation de mesures d'impacts climatiques et environnementaux.

Indicateur 2 : À partir de janvier 2024, l'intégration d'une analyse des risques climatiques et environnementaux constituera un critère-clé dans les processus de sélection des projets humanitaires financés par la France et fera l'objet d'un suivi et rapportage régulier par les porteurs de projets tout au long de la phase de mise en œuvre. Une flexibilité sera accordée pour les projets d'extrême urgence, répondant à des besoins vitaux, afin de ne pas retarder l'acheminement de l'aide auprès des populations vulnérables.

R18. De renforcer son action pour mieux anticiper, minimiser et répondre aux déplacements induits par les effets néfastes du changement climatique, les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement, en assurant une approche globale et sensible au genre, liant action humanitaire, développement et politique environnementale.

La France doit intégrer les enjeux de déplacement dans ses actions visant à renforcer la résilience, la prévention, la réduction des risques et l'adaptation. La France doit contribuer aux efforts internationaux d'amélioration de l'assistance et de la protection des personnes contraintes de se déplacer, ainsi que les travaux de promotion des droits et des solutions durables, notamment pour les personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants, qui lors de ces déplacements font face à des risques accrus (violences basées sur le genre, exploitation, trafic). Le changement climatique est en effet un facteur avéré de violences basées sur le genre (hausse de tensions du fait de la raréfaction des ressources, déplacements forcés, interruption ou disruption de services de soins essentiels, etc.).

Indicateur 1 : D'ici 2025, la France alloue des financements humanitaires à des ONG, partenaires locaux et agences onusiennes pour mieux anticiper, minimiser et répondre aux crises et déplacements

¹ Germanwatch, "Global Climate Risk Index 2021", <https://www.germanwatch.org/en/19777>

induits par les effets néfastes du changement climatique, en veillant à une véritable prise en compte des enjeux de genre.

Indicateur 2 : La France se dote d'une stratégie globale en matière de déplacements induits par les effets néfastes du changement climatique, les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement, **intégrant ses engagements opérationnels et diplomatiques.**

Indicateur 3 : La France veille à ce que les programmes humanitaires sur le climat prennent en compte les risques de protection des femmes et des filles. Cela passe **par la collecte de données ventilées par genre, âge et situation de handicap, la participation et le leadership d'organisations dirigées par des femmes et/ou défendant leurs droits, ou encore l'identification des facteurs de risques de violences basées sur le genre dans un contexte subissant les effets du changement climatique.**

► Sur la redevabilité environnementale de l'aide humanitaire

Le succès de la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires initiée par le mouvement Croix Rouge ainsi que la Déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat signée par 10 structures françaises, démontrent une réelle volonté des opérateurs humanitaires de rendre leurs actions humanitaires plus respectueuses de l'environnement. Il est essentiel que la France **mette en place des mesures incitatives pour garantir l'adoption de pratiques éco-responsables par les ONG françaises et les partenaires locaux.**

R19. D'impulser l'élaboration d'une feuille de route environnementale, globale et transversale pour le secteur humanitaire (ONG, partenaires locaux, fonds multilatéraux), en complément de la déclaration, visant à promouvoir et à mettre en œuvre les meilleures pratiques environnementales, et faire évoluer les approches opérationnelles des organisations humanitaires via la réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités, et alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Indicateur : D'ici la fin de l'année 2023, la feuille de route coconstruite avec diverses parties prenantes (MEAE, AFD, ONG, partenaires locaux, fondations, entreprises) est finalisée et disséminée auprès des acteurs et actrices humanitaires financées et souhaitant être financées par la France. Cette feuille de route sera amenée à évoluer au fil du temps, afin de tenir compte de l'évolution des savoirs et technologies (notamment sur les solutions de compensation carbone qui pour l'instant ne font pas l'objet d'un consensus au sein des opérateurs humanitaires).

R20. D'augmenter les financements et rallonger la durée des projets pour garantir l'adoption de pratiques éco-responsables par les ONG françaises et les partenaires locaux. La transition écologique du secteur humanitaire requiert des cycles de financement plus longs et un accompagnement financier notable de la part des bailleurs, dont la France.

Indicateur 1 : La France poursuit ses appels à projets dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives structurantes et finance au moins un projet par an visant à tester des pratiques plus éco-responsables dans le secteur humanitaire.

Indicateur 2 : La France doit accepter de financer d'une part les postes support au sein des organisations humanitaires visant à développer, mettre en œuvre et évaluer des pratiques humanitaires éco-responsables, et d'autre part de couvrir les frais de formation pour ces postes.

Indicateur 3 : La France ne doit pas discriminer des propositions de projets dont les budgets sont plus élevés en raison de devis et prestations de services plus onéreux car offrant un meilleur respect des exigences en matière de protection de l'environnement.

R21. D'appeler à une exemplarité des fonds humanitaires multilatéraux auxquels elle contribue financièrement (PAM, HCR, OIM...). La transition nécessite une implication de l'ensemble des parties prenantes.

Indicateur : Dans le cadre d'accords de partenariat et contributions volontaires, la France demandera dès 2023 aux agences onusiennes qu'elle soutient, de réaliser des études d'impacts environnementaux pour les projets qu'elle finance et la mise en place des mesures nécessaires pour répondre aux effets néfastes, incluant l'utilisation des énergies renouvelables et de solutions écoresponsables.

AXE 4 – LE GENRE ET L'ACTION HUMANITAIRE

La révision de la stratégie humanitaire est l'opportunité de décliner les ambitions de diplomatie féministe de la France aux contextes de crises. **Or la stratégie française actuelle (2018-2022) n'intégrait qu'à la marge les enjeux de droits des femmes.**

Les angles morts sont nombreux dans l'actuelle stratégie, quand on sait que **les femmes et les filles sont parmi les premières touchées par les crises humanitaires**. Ces dernières amplifient les inégalités structurelles qui préexistaient et mettent leurs vies en danger (hausse des violences basées sur le genre dont les violences sexuelles en temps de conflit, disruption ou interruption des soins sexuels et reproductifs, surreprésentation dans les populations déplacées et réfugiées, etc.). Les femmes, les adolescentes et les filles sont par ailleurs exclues des espaces de décision y compris humanitaires, ce qui nuit à la prise en compte de leurs besoins et donc à la qualité des programmes.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

R22. D'inscrire un double objectif d'aide humanitaire "genrée", assorti d'une échéance temporelle.

La nouvelle stratégie humanitaire doit aligner concrètement ses objectifs avec le Plan d'action genre III de l'Union Européenne d'ici son échéance en 2027, et s'inscrire en cohérence avec la LOP-DSLIM qui fixe un premier seuil pour les marqueurs genre d'ici 2025.

Indicateur 1 : D'ici 2027, 85% des volumes annuels d'engagement de l'aide humanitaire française devront avoir l'égalité femmes-hommes pour objectif principal ou significatif (marqueur genre 1 ou 2) et 20% pour objectif principal (marqueur genre 2). Un premier seuil pourra être atteint d'ici 2025 avec 75% des volumes marqués 1 ou 2.

Indicateur 2 : L'évolution du marquage genre des financements humanitaires fait l'objet d'un suivi annuel public pour mesurer l'écart des différents guichets humanitaires par rapport aux cibles. La commission d'évaluation de l'aide publique au développement est mandatée pour évaluer la qualité du suivi des projets humanitaires marqués genre 1 et 2 pour faire ressortir des recommandations pour en améliorer la qualité.

R23. De promouvoir et soutenir la participation d'organisations de droits des femmes et des filles à travers le renforcement des financements et de leur inclusion dans les programmes humanitaires.

Indicateur 1 : D'ici 2027, l'aide humanitaire française respecte son engagement pris dans le cadre du **Grand Bargain** en s'assurant qu'au moins 25% des financements soient flexibles, pluriannuels, accessibles et directement alloués aux organisations locales, avec une attention particulière aux organisations de droits des femmes, des adolescentes et des filles.

Indicateur 2 : Des organisations dirigées par des femmes, des adolescentes ou des filles et/ou défendant leurs droits sont activement incluses dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes financés par la France, pour mieux identifier leurs besoins.

R24. De renforcer la mise en œuvre du 3^{ème} Plan national d'action "Femmes, paix et sécurité" (2021-2025) qui décline en engagements nationaux les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en la matière, et conformément aux 4 piliers du 3^{ème} Plan national d'action : prévention, protection, participation et promotion.

Indicateur 1 : La mise en œuvre du Plan national d'action est renforcée à travers l'allocation de moyens dédiés (financiers, humains, techniques) pour atteindre les indicateurs. Un suivi annuel public détaille le budget dédié aux initiatives "Femmes, paix et sécurité" et leurs focus thématiques et géographiques, pour tous les guichets de l'aide humanitaire. Le dialogue interservices du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui se réunit sur ces enjeux prévoit l'invitation une fois par semestre d'organisations de la société civile travaillant sur le sujet, y compris issues des pays d'intervention.

Indicateur 2 : Une attention particulière est accordée au pilier "participation" : la France s'assure que les processus et négociations de paix, mais aussi les programmes de consolidation de la paix qu'elle soutient ou finance incluent une participation entière et égalitaire de femmes, y compris dans des rôles de leadership. Cette participation doit être étendue aux jeunes – et notamment aux filles et aux adolescentes.

Indicateur 3 : La France soutient et finance de manière croissante des projets à visée transformative sur les rapports sociaux de genre comme parties intégrantes de l'agenda "Femmes, paix et sécurité", projets qui impliquent et accompagnent aussi des hommes et des garçons afin d'agir contre des normes sociales néfastes. Cette approche doit être une composante essentielle des programmes de résilience, dans des contextes de violences aussi subies par des hommes et des garçons (ex-combattants, victimes, survivants, témoins). En ligne avec son approche "triple nexus", ces modèles sont soutenus tout au long du continuum de l'aide.

R25. De s'assurer de la mise en œuvre effective des principes de "ne pas nuire" dans tous les appels à projets humanitaires à travers à la fois le recours à des analyses de genre et d'âge sensibles aux conflits, et un renforcement de la collecte éthique et responsable de données désagrégées *a minima* **par genre, âge et situation de handicap.**

Indicateur 1 : Les analyses initiales et de conflits au prisme des rapports sociaux de genre sont systématisées dans les appels à projets humanitaires. Ces analyses en amont des activités doivent notamment identifier les risques d'exploitation et d'abus sexuels liés aux projets.

Indicateur 2 : La collecte éthique et responsable de données désagrégées *a minima* par genre, âge et situation de handicap est systématisée dans les appels à projets humanitaires.

- ▶ **Il est essentiel que la nouvelle stratégie transversalise les enjeux de genre dans ses différentes dimensions, en reconnaissant les impacts différenciés des crises sur les femmes et les filles et en veillant à la prise en compte de leurs besoins et de leurs contraintes spécifiques dans tous les secteurs des réponses humanitaires.**

R26. En matière de protection : la France doit **soutenir les programmes de lutte contre les violences basées sur le genre**, y compris les pratiques néfastes, en investissant dans la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des survivantes et survivants. L'approche adoptée est centrée sur les survivantes et survivants¹, en priorisant leurs droits et leurs besoins.

Indicateur 1 : La France se remobilise politiquement dans le cadre de l'Appel à l'action pour la protection contre les violences basées sur le genre en situation d'urgence en prenant impérativement deux engagements dans le cadre de leur feuille de route 2021-2025 puis en rendant un rapport sur l'avancement de ces engagements. À ce titre, elle augmente son soutien financier aux programmes de prévention, d'atténuation des risques et de lutte contre les violences basées sur le genre qui soient adaptés à l'âge et aux besoins.

Indicateur 2 : Les programmes humanitaires soutenus par la France appliquent les normes inter-organisations pour la programmation d'actions de lutte contre les violences basées sur le genre dans les situations d'urgence en intégrant des formations pour les acteurs et actrices de terrain et des actions de sensibilisation auprès des communautés et autorités locales et nationales.

R27. En matière de santé : De **reconnaître le Dispositif minimum d'urgence (DMU)² sur les droits et santé sexuels et reproductifs** (notamment l'accès à la contraception d'urgence et aux soins complets d'avortement, incluant les avortements autogérés)³ **comme une réponse humanitaire vitale. Ce dispositif doit être inclus et financé dès les premières phases de la réponse d'urgence.**

La santé étant un droit essentiel dans les réponses humanitaires, et la France ayant fait des droits et santé sexuels et reproductifs un pilier de sa diplomatie féministe, leur renforcement effectif devrait être une priorité de la nouvelle stratégie humanitaire.

Indicateur : Le DMU est intégré, *a minima*, dans tous les projets humanitaires intégrant une réponse en santé primaire, et ce dès la première phase des réponses humanitaires. Ces services doivent être renforcés et considérés comme prioritaires tout au long des crises mais aussi dans les contextes post-conflit.

R28. En matière d'insécurité alimentaire : De **financer des programmes adressant l'insécurité alimentaire qui tiennent compte des besoins et des risques spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes.**

Les femmes et les filles payent le plus lourd tribut des effets de l'insécurité alimentaire, en étant exposées à la fois à des risques de sous-nutrition et de violences basées sur le genre accrus. La France doit veiller à ce que les impacts de l'insécurité alimentaire, y compris les impacts indirects, comme ceux sur la protection et l'éducation, soient étroitement surveillés et évalués.

Indicateur : Les programmes de l'Aide Alimentaire Programmée intègrent les besoins spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes, notamment les besoins de protection (y compris protection sociale) et d'alimentation scolaire.

² Feuillet explicatif sur le Dispositif Minimum d'Urgence, IAWG, <https://cdn.iawg.rygn.io/documents/MISP-French-web.pdf?mtime=20200403124835&focal=none#asset:29588>

³ Recommandations de l'OMS sur l'avortement auto-géré, en anglais uniquement, OMS, 2020, disponible ici: <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332334/WHO-SRH-20.11-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

R29. En matière d'éducation : De soutenir politiquement et financièrement l'éducation dans les situations d'urgence, en particulier pour les filles et les adolescentes, afin de maintenir et renforcer des possibilités d'apprentissage dans des environnements sûrs et inclusifs et transformateurs en matière de genre.

Indicateur 1 : La France augmente progressivement et de manière constante les financements humanitaires alloués à l'éducation pour tendre vers l'engagement de l'UE de dédier 10% des financements humanitaire à l'éducation en situation d'urgence. Les financements dédiés à l'éducation sont pluriannuels et flexibles, et ciblent particulièrement les filles les plus marginalisées.

AXE 5 – LES MOYENS FINANCIERS ET LA GOUVERNANCE

La nouvelle stratégie humanitaire de la France intervient dans un contexte changé depuis sa dernière version rédigée en 2018. De nouvelles crises humanitaires ont émergé (à l'image de la guerre en Ukraine) quand d'autres s'aggravent ou se prolongent au gré des effets du changement climatique, des évolutions politiques et de la crise alimentaire mondiale.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

► Sur la trajectoire financière de l'aide humanitaire

R30. D'inscrire un doublement des moyens financiers alloués à l'aide humanitaire **d'un milliard d'euros par an jusqu'en 2027.**

Le précédent engagement d'allouer 500 millions d'euros par an d'ici 2022 à l'aide humanitaire arrive à échéance : c'est l'opportunité pour la nouvelle stratégie d'accompagner ses ambitions de moyens financiers renouvelés et à la hauteur des attentes. La révision de la stratégie humanitaire de la France s'inscrit dans un contexte de forte hausse de l'aide publique au développement, qui atteindra 0,7% du revenu national brut d'ici 2025. Cette augmentation doit aussi bénéficier à l'enveloppe humanitaire, dans un contexte de multiplication des crises et du regain progressif de crédibilité de la France en tant que bailleur humanitaire.

► Sur la flexibilité et l'adaptabilité des financements humanitaires

R31. D'augmenter la flexibilité des financements humanitaires français et les possibilités de financements pluriannuels, en particulier pour les réponses d'urgence et les réponses aux crises prolongées, afin d'assurer une réponse rapide, sûre, adéquate et durable.

Les environnements à hauts risques et en constante évolution ainsi que la multiplication des urgences rendent la flexibilité essentielle pour que les acteurs humanitaires puissent mettre en œuvre des réponses agiles, rapides, pertinentes, efficaces, et les plus sûres et adaptées possible. Cependant, avec l'augmentation des exigences en termes de conformité, le niveau de flexibilité décroît. Les deux ne sont pourtant pas antinomiques : les mécanismes de financements flexibles peuvent respecter les exigences de redevabilité des bailleurs, en incluant des mécanismes de suivi et de contrôle adéquats.

Indicateur 1 : La France dispose de mécanismes de financements rapides et flexibles pour les réponses d'urgence, sous forme de contributions non ou semi affectées, qui peuvent être limités à un secteur/mandat ou encore une zone géographique.

Indicateur 2 : La France dispose de mécanismes de financements pluriannuels pour les crises prolongées permettant une visibilité à long terme.

Indicateur 3 : Il est possible d'intégrer des *crisis modifier* dans les projets financés par la France, permettant aux porteurs de projets de modifier leur réponse pour s'adapter à la réalité du contexte de mise en œuvre ou de répondre à une nouvelle urgence de manière agile dans des contextes volatiles.

Indicateur 4 : La France dispose de financements dédiés à l'anticipation des crises prévenant les risques de catastrophes.

► **Sur le renforcement des liens institutionnels avec la société civile**

R32. D'augmenter les ressources humaines au sein des guichets ainsi que leurs moyens conformément aux engagements pris dans la LOP-DSLIM⁴.

L'augmentation des financements ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des ressources humaines et les organisations constatent un manque d'interlocuteurs et d'interlocutrices pour une mise en œuvre qualitative de l'aide.

Indicateur : D'ici 2024, un **poste de Haut Représentant ou de Haute Représentante en charge de la représentation unique des trois guichets** (AAP, CDCS, NUOI) ainsi que de la mise en œuvre et du pilotage de la SHRF est créé.

R33. De garantir la participation des ONG humanitaires à la mise en œuvre de la SHRF, par la tenue d'un dialogue régulier, inclusif et de qualité avec tous les acteurs et actrices de l'État parties prenantes de la stratégie. Les cadres d'échanges permettront le partage d'information sur les crises, les obstructions à l'aide et les menaces contre l'espace humanitaire.

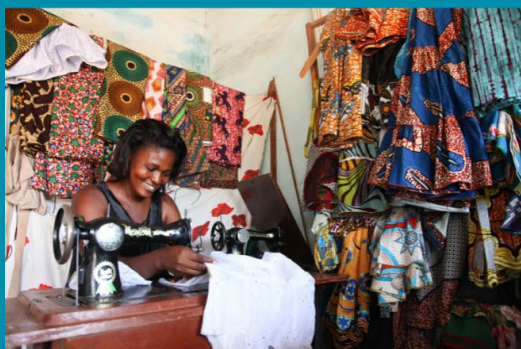
Indicateurs :

- Les réunions bimensuelles du Groupe de Concertation Humanitaire sont maintenues ;
- Les réunions trimestrielles du Groupe d'Échange Opérationnel sont relancées ;
- Le groupe de travail sur les procédures de financements CDCS (COFRI/CDCS) est instauré et se réunit une fois par trimestre
- Des réunions *ad hoc* par pays sont tenues en fonction des crises

⁴ « Les services de l'État concourant à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales disposent de moyens humains cohérents avec les ressources prévues au présent article. »



Rassembler et agir pour la Solidarité internationale



14, Passage Dubail 75010 Paris
Tél. : + 33 1 44 72 93 72
www.coordinationsud.org
sud@coordinationsud.org